

Direction régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Ile-de-France

IDF-2022-07-20-00014

Arrêté modifiant les arrêtés n°IDF-2018-11-19-010  
et IDF-2018-11-19-011 du 19 novembre 2018  
établissant la liste des terrains de l'État et des  
établissements publics de l'État mobilisables aux  
fins de logements prévue au II de l'article  
L.3211-7 du code général de la propriété des  
personnes publiques.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant les arrêtés n<sup>os</sup> IDF-2018-11-19-010 et IDF-2018-11-19-011 du  
19 novembre 2018 établissant la liste des terrains de l'État et des  
établissements publics de l'État mobilisables aux fins de logements prévue  
au II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes  
publiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-7, L. 3211-13-1, R. 3211-16, R. 3211-32-4 et R. 3211-32-10 ;

**Vu** le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 modifié établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2018-11-19-010 du 19 novembre 2018 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisable aux fins de logement ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2018-11-19-011 du 19 novembre 2018 établissant la liste régionale des terrains des établissements publics de l'État mobilisables aux fins de logement ;

**Vu** l'avis en date du 17 décembre 2021 du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France ;

**Vu** les avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier du 8 février 2022 ;

### **Considérant ce qui suit :**

En application des articles L. 3211-7, L. 3211-13-1, R. 3211-16, R. 3211-32-4 et R. 3211-32-10 du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit et met à jour la liste des terrains du domaine privé de l'État et de ses établissements publics, ainsi que de la société SNCF Réseau et de sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R. 3211-15 du même code.

Le présent arrêté procède à l'inscription de quatre nouveaux terrains situés sur le territoire des communes de Fresnes, de Fontainebleau, de Savigny-sur-Orge et de Rosny-sous-Bois ainsi qu'à la réintégration de 140 parcelles du domaine privé de l'État (ex-autoroute A103) sur le territoire des communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Villemomble, supprimées par erreur lors de la publication de la liste précédente.

Le présent arrêté procède également au retrait de cette liste de quatorze terrains relevant du domaine privé de l'État, à la suite de leur cession pour une moitié d'entre eux et, pour les autres, en raison de l'abandon des projets de construction de logements qui n'ont pas abouti.

Enfin, le présent arrêté procède au retrait de cette liste de quatorze terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, de la société SNCF Réseau et de sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, à la suite de leur cession pour dix d'entre eux et, pour les autres, en raison de l'abandon des projets de construction de logements qui n'ont pas abouti.

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

I. L'article 1 de l'arrêté n° IDF-2018-11-19-010 du 19 novembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **« Article 1 :**

En application du 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, les terrains de l'État mobilisables aux fins de logement sont les suivants :

DPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIE DU TERRAIN
75	PARIS (19 <sup>e</sup> )	102-116 boulevard Macdonald (Garage préfecture de Police)	BX 1	21 164 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
75	PARIS (13 <sup>e</sup> )	64-66 Blvd de l'Hôpital/9-23 rue des Wallons	AL0032	4 347 m <sup>2</sup>
77	FONTAINEBLEAU	2 rue des Archives	AV 01	9 000 m <sup>2</sup>
77	FONTAINEBLEAU	12 Boulevard Maginot	AR 430	11 392 m <sup>2</sup>
78	BUC	Fort du Haut Buc	ZA 234, ZA 235	143 053 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
78	CHATOU	59 rue Gambetta	AC87 p	729 m <sup>2</sup>
78	JOUARS-PONTCHARTRAIN	Délaissés nationale 12	A 3825, 3827, 3828p, 3830p, 1148p B 42p, 43, 44p, 46p, 54p, 57, 147, 149, 150p, 1333p, 1459p, 1883p, 1885, 1887, 2013, 2016.	9 700 m <sup>2</sup>
78	MONTESSEON	Espérance 3	AD 67, AD 108, AD 112, AD 115, AD, 603, AD 630, AD 626, AE 72, AE 265	22 139 m <sup>2</sup>
78	MONTESSEON	Cote du Val	AS 392, AS394, AS395, AS397, AS398, AS79, AS79, AS226, AS227, AS228, AS241, AS261, AS245, AS258, AS235, AS249, AS234, AS252, AS273, AS275, AS280, AT11, AT13, AT19, AT21, AT23, AT25, AT534, AT51, AT52, AT53, AS341, AS342, AS368, AS372, AS407, AS442, AS312, AS319, AS323, AS361, AS534, AS536, AS564	23 926 m <sup>2</sup>
78	MONTESSEON	Mont Royal	AN 55, AN 188, AN 301	11 445 m <sup>2</sup>
78	MONTESSEON	Terres Blanches 2	AX 44, AX 122, AX 242, AX 245, AX 269, AX 280	15 911 m <sup>2</sup>
78	PLAISIR	Le petit bois Impasse de l'Avignou	BC 20	3 506 m <sup>2</sup>
78	RAMBOUILLET	6 rue de la Prairie	AY 62, AP 331	17 553 m <sup>2</sup>
78	ROCQUENCOURT	Domaine de Voluceau (INRIA-MESRI)	AA16 et AA17	116 600 m <sup>2</sup> (pour partie)
78	SAINT-CYR-L'ECOLE	AA63	AA 63	8 964 m <sup>2</sup>
78	VIROFLAY	délaissés routiers A86 LOT 1 – rue Georges Chaumette	AH 3, AH 4, AH 10	1 865 m <sup>2</sup>
91	JUVISY-SUR-ORGE	37 Avenue Charles de Gaulle	AE 83	135 m <sup>2</sup>
91	SAINT-GERMAIN-Lès-ARPAJON	125 route de Corbeil	AV 43	3100 m <sup>2</sup>
91	SAVIGNY-sur-ORGE	66/68 avenue des Marronniers	AR 43	3 130 m <sup>2</sup>
92	ANTONY	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, IRSTEA (INRAE), 1 rue Pierre-Gilles-de-Genes	BY 70, BY 86, BY 97	70 000 m <sup>2</sup>
92	CLICHY	104 quai de Clichy - Terrain Inalco	AH 127, AH 142	17 531 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	BOBIGNY	108 avenue Paul Vaillant Couturier	AH 323, AH 324, AH 325, AH 326	4 499 m <sup>2</sup>
93	BOBIGNY	avenue Louis Aragon	AJ 9, AJ 12, AJ 314, AJ 315, AJ 316, AJ 317, AJ 318, AJ 321, AJ 322, AJ 323, AJ 324, AJ455	1 575 m <sup>2</sup>
93	CLICHY-SOUS-BOIS	Quartier des Coteaux (Allée de Bellevue / rue des Bleuets / rue des Prés)	AW 284, 301, 302, 303, 305, 379, 380, 381, 386	9 091 m <sup>2</sup>
93	LES LILAS	Fort de Romainville	A 65	43 600 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	MONTREUIL	Rue Des Ruffins (ex A 186)	CQ 177, CQ 178, CQ 181, CQ 183, CQ 184, CQ 185, CQ 186, CQ 187, CQ 313, CQ 314, CQ 315, CQ 316, CQ 317, CQ 318, CQ 325, CR 164, CR 168, CR170, CR 173, CR 174	18 850 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	NEUILLY-PLAISANCE	Ex A103	A1000, A1044, A1045, A1058, A1080, A1081, A1063, A1094, A1065, A1098, A1067, A1098, A1088, A1090, A1091, A1094, A1433, A1511, A1570, A1571, A1581, A1610, A1611, A1658, A1690, A1691, A1721, A3144, A3285, A3286, A3505, A997, A999	15 760 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	NEUILLY-sur-MARNE	EX-A 103	AB127, AB128, AB129, AB130, AB131, AB135, AB136, AB167, AB168, AB169, AB171, AB173, AB174, AB175, AB176, AB177, AB178, AB179, AB185, AB196, AB197, AB198, AB199, AB201, AB202, AB219, AB254, AB255, AB339, AB358, AB399, AB401, AB403, AB88, AB91, AB93, AC132, AC138, AC139, AC140, AC182, AC200, AC236, AC248, AC284, AC285, AC289, AC298, AC301, AC351, AD409, AD410, AD411, AD412, AD413, AD414, AD145, AL2, AL3, AL4, AL5, AL6, AN329, AN330, AN331, AN332, AN336, AN337, AN338, AN342, AN343, AN344, AN345, AN346, AN348, AN350, AN351, AN352, AN353, AN358, AN383, AN384, AN385, AN386, AN391, AN392, AN393, AN394, AN397, AN398, AN400, AN413, AN414, AN444, AN506	173 195 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	ROSNY-SOUS-BOIS	EX-A 103	AO1, AO118, AO120, AO121, AO122, AO133, AO189, AO2, AO24, AO25, AO3, AO37, AO38, AO39, AO4, AO40, AO41, AO42, AO5, AO6, AO7, AP1, AP124, AP13, AP24, AP5, M104	42 190 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	ROSNY-sous-BOIS	Ex CNIR, 1, boulevard Théophile SUEUR	AB 54	5 589 m <sup>2</sup>
93	VILLEMOMBLE	EX-A 103	AD145, AD18, AD19, AD20, AD21, AD34, AD35, AD85, AI95, AI97, AM72, AM73	7 900 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	VILLEMOMBLE	Ex commissariat du Raincy, 9 boulevard de l'Ouest	H 54	2 869 m <sup>2</sup>
93	LE RAINCY	Ex commissariat du Raincy, 9 boulevard de l'Ouest	AK 10	807 m <sup>2</sup>
93	NOISY-LE-GRAND	7 allée du Promontoire	CA 62, CA 61	12 955 m <sup>2</sup>
93	NOISY-LE-SEC	2 allée du Canada	AD 170	961 m <sup>2</sup>
93	ROMAINVILLE	63bis rue Racine	AF 197	491 m <sup>2</sup>
94	ARCUEIL	A6a emprises autoroutières PC/CRS	N62, O54, O80, O95, O99, O100, F210	39 295 m <sup>2</sup>
94	CRETEIL, MAISONS-ALFORT	ZAC, L'Echat - Echangeur A86-RN19	AZ 2 (pour partie), AZ 3 (pour partie), AZ 27 (pour partie), AZ 195, AZ 261 à 273, AZ 274 (pour partie), AZ 275 à 278, AZ 281 à 284, AZ 288, AZ 332 (pour partie) sur Créteil et AJ 298, AJ 300, AJ 307 (pour partie), AJ 308, AJ 354, AJ 355, AJ 359 (pour partie) sur Maisons-Afort	90 000 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
94	CRETEIL	ZAC, 47 rue de l'Echat (CERAH, M. des Armées)	AZ184/188/188/250/252 AZ254/312/319/320	8 448 m <sup>2</sup>
94	FRESNES	14-26 avenue du Parc des Sports INRAE (ex IRSTEA)	O220	4 166 m <sup>2</sup>
94	LIMEIL-BRECVANNES	Rue Georges Clémenceau	AO 3, 5, 7, 114, 280, 281, 282, 287, 288, 289.	4 412 m <sup>2</sup>
94	THIAIS	avenue de la République / rue Baudemonts	L 131, 201, 298, 303, 309, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 496, 498, 500 M 311, 313, 315, 317, 319	2 900 m <sup>2</sup>
95	ARGENTEUIL	11-17 rue René Briand – ZAC Volembert	AV 178, AV 215	4 036 m <sup>2</sup>
95	ÉRAGNY	rue de Belles Hâtes	AT 7 et AT 8	1 770 m <sup>2</sup>
95	ÉRAGNY	Chemin de Saint Ouen	AC 83, 84, 170, 171, 174, 302, 308, 312, 3013, 316, 437 et 452	6 950 m <sup>2</sup>
95	HERBLAY	Lieu dit – Fond de la Vallée de Cergy	AK 179	727 m <sup>2</sup>
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	Plaine de Boissy - projet de ZAC du Bois Saint-Servais - Tranche 1 et 2	AC 0239, AC 0240, AC 0241, AC 0242, AC 0243, AC 0244, AC 0245, AC 0250, AC 0252, AC 0253, AC 0254, AC 0268, AC 0269, AC 0270, AC 0310, AC 0311, AC 0313, AC 0315, AC 0317, AC 0319, AC 0535, AC 0538, AC 0538, AC 0540, AC 0547, AD 0463, AD 0620, AD 0622, AD 1035, AD 1037, AL 0088	284 055 m <sup>2</sup>
95	LA FRETTE-SUR-SEINE	Blvd de Pontoise, rue de la gare	AD 380 et AD 381	801 m <sup>2</sup>
95	TAVERNY	Terrain à côté de la ZAC des Ecouardes	BO 63	4 662 m <sup>2</sup>

*Nota bene : La superficie d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non, s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit, lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément), de la surface calculée de façon approximative. En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera in fine cédée. La portion cessible sera déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir.*

La liste des terrains est consultable depuis le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ».

II. L'article 2 de l'arrêté n° IDF-2018-11-19-010 susvisé est supprimé.

III. L'annexe 1 de l'arrêté n° IDF-2018-11-19-010 susvisé est complétée par la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale figurant en annexe au présent arrêté.

### Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté n° IDF-2018-11-19-011 du 19 novembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « Article 1 :

En application du I de l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, les terrains des établissements publics de l'État mobilisables aux fins de logement sont les suivants :

DEPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	SURFACE	PROPRIETAIRE
77	THORIGNY-SUR-MARNE	gare transilien Lagny-Thorigny	17 000 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
78	BONNIERES-SUR-SEINE	Gare	4 500 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
78	POISSY	Eco Quartier Eoles	30 000 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau et FRET
78	VERNOUILLET	rue Berthe	7 400 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
78	VILLIERS SAINT FREDERIC	GARE - 005206M Lot 003 004 007	15 000 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
91	PALaiseAU	Place de la Gare / Gare BM 250	3 100 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)	RATP
91	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Ballancourt (Parcelle AR 0272 partielle)	12 500 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
93	EPINAY-SUR-SEINE	Rue de Nancy	9 500 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
93	SAINT-DENIS	site des cathédrales	60 000 m <sup>2</sup>	SNCF Voyageurs
93	SAINT-DENIS	SLOTA	5 000 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Avenue du 11 Novembre 1918 – parking de la gare RER A	4 000 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
95	BRAY-ET-LU	Chemin de la Grenouillère	4 800 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
95	PERSAN	Rue Jean Catelas et Chemin Noir	19 000 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau
95	PIERRELAYE	rue des Osiers	7 800 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau et Gares & Connections
95	SARCELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORET	rue Pierre et Marie Curie	9 100 m <sup>2</sup>	SNCF Réseau

*Nota bene : La superficie d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non, s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit, lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément), de la surface calculée de façon approximative. En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera in fine cédée. La portion cessible sera déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir.*

La liste des terrains est consultable depuis le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ».

### Article 3 :

L'annexe 2 de l'arrêté n° IDF-2018-11-19-010 du 19 novembre 2018 et l'annexe 2 de l'arrêté n° IDF-2018-11-19-011 du 19 novembre 2018 sont supprimées.

**Article 4 :**

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés et le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec son annexe, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2022

Marc GUILLAUME  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Signé

## Annexe

### Liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont les maires et présidents ont été consultés par courriers du 8 février 2022

Organismes consultés	Avis
Commune de Fontainebleau	Avis tacite
Commune de Fresnes	Avis tacite
Commune de Rosny-sous-Bois	Avis du 24 février 2022
Commune de Savigny-sur-Orge	Avis du 15 mars 2022
Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre	Avis du 21 mars 2022
Établissement public territorial Grand Paris Grand Est	Avis du 28 mars 2022
Communauté de communes du Pays de Fontainebleau	Avis tacite
Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris	Avis tacite